



Alimentation et Islam

Les Interdits

Dr. Dalil BOUBAKEUR

*Recteur de l'Institut Musulman
De la Mosquée de Paris*

Dis-moi ce que tu manges et je te dirai qui tu es



Il est dit dans le Coran Sourate 77 versets 41 - 44 :

« Ceux qui auront craint le Seigneur seront parmi les ombrages et les sources et auront les fruits qu'ils désirent ».

Il leur sera dit :

« Mangez et buvez en paix en récompense de ce que vous faisiez ».

Le séjour paradisiaque est une promesse de bonheur et parmi les paraboles destinées à concrétiser grossièrement pour l'entendement humain la félicité attendue, les aliments et les boissons les plus agréables seront la récompense des élus. Les herbes amères et l'eau brûlante réservées aux séjours infernaux laissent place ici à des jardins où :

Coran Sourate 76 Verset 14/15

« Les ombrages les couvriront de près, des fruits inclinés bien bas seront à portée de leurs mains, et l'on fera circuler parmi eux les récipients d'argent et des coupes cristallines...

... Et leur Seigneur les abreuvera d'une boisson très pure ».

Dans le séjour de pureté toute alimentation, toute boisson sera bonne et licite et ce n'est qu'au séjour terrestre, éphémère que le croyant doit s'attacher à ne consommer que ce qui est permis, licite (Halal) et purifié par le nom d'Allah.

En dehors de certains interdits sur lesquels nous reviendrons, l'Islam considère que Dieu a mis à la disposition des humains toutes sortes de nourritures terrestres bonnes et abondantes pour leur joie et leur prospérité, dans la considération que Dieu dans sa générosité a pourvu l'homme - son vicaire sur terre - de toutes choses susceptibles de lui faire aimer et admirer la toute puissance divine dans Sa création.

Dans la frugalité et la précarité alimentaire des usages tribaux des débuts de l'Islam, toutes les choses consommables ne pouvaient constituer des péchés de gourmandise. L'usage modéré des dattes, du lait de quelques fruits, de céréales et parfois de viande rarement bovine, mais plutôt d'origine ovine ou cameline voire caprine, en plus des poissons, constituaient l'essentiel des aliments des premiers croyants.



Plus tard le contact avec les civilisations iraniennes, Byzantines et en Espagne Andalouse, allait exagérément enrichir en sucres, en graisses, en viandes ces civilisations musulmanes qui allaient, de l'Andalousie à Constantinople littéralement crouler sous le poids des confitures les plus compliquées, des sirops, des fruits confits des amandes du beurre des épices et des préparations culinaires qui font les délices des lecteurs des contes des mille et une nuit.

C'est une manière de glorifier le créateur en appréciant ses bienfaits, et toute civilisation a fait connaître les parfums, les épices et les préparations culinaires les plus sophistiquées.

Mais l'Islam n'accorde à ces excès qu'un dédain certain, ne promettant la vraie joie et les vrais délices que dans une autre existence.

Si la gourmandise alimentaire ne constitue pas un péché caractérisé dans l'Islam, il n'en reste pas moins que certains interdits alimentaires existent-ils concernant le porc et le vin.

▪ L'Interdit du vin

Le Coran dit : Sourate 2 Verset 219 :

« Ils t'interrogeront sur le vin et les jeux de hasard
Dis : dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages... mais le péché est plus grand que l'utilité ».

Et Sourate 5 Verset 90 :

« Ô croyants le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches divinatoires ne sont qu'une pratique diabolique écartez vous-en ».

Ici l'interdit du vin est plus catégorique que dans le verset précédent et ne laisse aucun doute sur son caractère illicite dans l'Islam, lequel interdit ne souffre qu'une exception : la nécessité impérieuse.

L'ivresse est considérée comme un état d'impureté incompatible avec la claire notion de Dieu dans la prière et même, dans le second verset comme une incitation diabolique vers le péché. Etre ivre est une impureté incompatible avec l'état de croyant. C'est une abjuration.



▪ Le Porc

L'autre interdit alimentaire, celui du porc est plus intéressant à étudier car il relève de traditions très antérieures à l'Islam.

Déjà Hérodote (480 av. J.C.) relevait que les prêtres égyptiens s'interdisaient la consommation de viande de porc considéré comme une souillure proscrite par la fonction sacrée.

Mais l'interdit islamique du porc (Khinzir) relève particulièrement de l'Ancien Testament.

Selon Al-Djahiz, dans son *Traité des Animaux (Al Hayawan)* le porc est l'objet d'une légende défavorable remontant du Déluge et à Noë. C'est pour nettoyer l'arche des déjections animales qu'un couple de porcs aurait été créé à la demande de Noë pour se repaître de toutes les saletés qui encombraient l'embarcation.

La souillure que représente la vue, la fréquentation et la consommation de cet animal semble trouver son origine dans ses comportements : animal qui partage dans la fange et ses excréments que ce suidé avale à l'occasion, il dévore les serpents comme le fait le porc épic et, comme le note Al Djahiz dans son *Hayawan* (II.52) son ardeur à

prolonger l'acte d'accouplement ont tât fait de lui attirer le mépris et le discrédit.

Ces observations se sont du reste enrichies d'autres constatations touchant à la transmission porcine de certaines parasitoses voire de certaines toxi-infections liées à la fragilité de sa chair en pays chauds.

Il semble donc que cet animal aux moeurs non hygiéniques fût l'objet d'interdits sucrés remontant à la plus haute antiquité et Moïse par ses origines égyptiennes ait pu en transmettre l'interdiction au peuple juif.

On sait que les holocaustes et sacrifices divers offerts aux Dieux égyptiens du Nil, avaient pour but d'assurer la subsistance divine. Lorsque le dieu avait terminé son repas, les nourritures revenaient aux prêtres. Claire Lalouette (p. 179) indique : « Des holocaustes majeurs se déroulaient à Karnak ou dans tout temple de la vallée... On entassait des légumes et des viandes en pyramides, on y mettait le feu afin que l'odeur des mets monte jusqu'au ciel pour réjouir le Dieu et RENOUELER SON ENERGIE VITALE ».



Dans ces conditions le porc ne pouvait être considéré que comme producteur d'une énergie vitale impure, ne convenant pas à la majesté divine, incompatible avec le sacré.

EN CONCLUSION

Nous considérons que l'interdit du porc est un interdit sacré qui remonte aux périodes des sacrifices et holocaustes de l'Égypte ancienne.

Transmis par la Loi de Moïse aux hébreux cet interdit est passé à l'Islam qui a respecté cette prescription refusée par l'Église et notamment Saint Paul qui ne l'a pas retenue.

L'Islam respecte en plus de l'interdit du porc la circoncision et le rite abrahamique de sacrifice du bélier en remplacement d'Ismaël qui sont des traditions de l'Ancien Testament qui sont transmises par le judéo-christianisme qui a voulu retenir l'Évangile de Jésus Christ en respectant certaines données de la Loi mosaïque.